



Restant à payer comme loyer

Par **poums**, le **28/02/2011 à 13:16**

Bonjour,rnrnJe loue un appartement depuis le 1er fevrier et j ai eue un accord pour un versement de 360 € d allocation logement versés le 5mars pour le mois de fevrier donc j ai payé la sommes de 160e et suite au harcelement de mon propriétaire j ai cédé et payé la sommes de 360e manquant est ce que j etais dans mon droit en lui versent que les 160e ou pas ?rnrnsvp

Par **Marion2**, le **28/02/2011 à 13:59**

[citation]**est ce que j etais dans mon droit en lui versent que les 160e ou pas?svp** rnrn[/citation]rnrnAbsolument pas.

Par **corima**, le **28/02/2011 à 14:00**

Bonjour, non, vous etiez plutot en tord en ne lui versant que 160 euros alors que lui meme n'avait pas encore perçu votre APLrnrnSi c'est à lui que sera versée directement l'APL, il deduira de lui meme celle ci au montant initial du loyer

Par **poums**, le **28/02/2011 à 14:12**

merci de vos reponse et bien l apl est directement versé au propriétaire oui donc je dois lui

payé 520e et seulement a la sortie du logement il me versera donc la somme de 360e percu en trop au final

Par **mimi493**, le **28/02/2011 à 14:40**

non, il doit vous rembourser dès qu'il touche l'APL

Par **poums**, le **28/02/2011 à 14:58**

et bien voila car mon propriétaire ma signalé que le trop percu au moment du versement de la caf e serai remboursé lors de ma sortie definitif du logement et c est en me rabâchant ca durant des semaines que j ai fini par payer afin de ne pas etre embêté donc au 5 mars je suis en droit de lui reclamer la sommes de 361e ?! excuser de vous faire repété c est juste que je veux etre sur de mes revendication face a lui .rnrnrnrnet j aurais une autre question concernant l habitation je veux dire que mon appartement est équipé en tout est pour tou d une porte fenetre qui me sert d ailleur d entrée principale ainsi qu une petite fenetre les deux sur le mm mur et je vie comment vs dire comme si il etait 18h les lumiere allumé de partout y a t il klk chose a faire modifier ou simplement j ai pas le choix rnrnrnje vous explique j ai un propriétaire plutot etrange qui pronne ces droit de locataire en fesant comprendre qu il n y a rien a lui reprocher hors j ai lue que si mon appartement ne repondais pas a certaine norme comme elle face au danger j avais matiere a me plaindre donc j ai un escalier qui ressemble plus a une echelle et qui ne possede aucune rampe de securité ,mon fils agé de 5 ans en est a sa 5 chute et mon mari une assez dangereuse dirons nous puis la piece de vie principale de la maison ce constitue d une cuisine americaine et la encore probleme j ai le haut du comptoir donc le bois qui est situé juste au dessus de la plaque de gaze ce qui fait que quand je veux cuisiné le comptoir prend feu j avais remarqué une tache brunatre qui n avait pas etait signalé apres verification sur le bail et jl ais signalé mais la reponse de mon proprio a etait la suivante sa n existé pas avant! j ai un cumuluze installé par un amis du proprio qui ce met en securité et je suis donc une fois tou les 3 jours de le renclencher et le mettre en marche forcé '(jpense a edf sa va me coutais combien) bref l appartement ma etait loué comme etant neuf mais apres quelque jour passé dedans au secour les souci rnje veux dire que j ai loué un appartement decris comme clair propre et en etat neuf mais je cherche toujours le coté neuf car je vous passe beaucoup de detail frappant comme la chasse d eau ou l electricité salle de bain en mode discotheque ampoule clignotante des la marche du lave linge!rnrnc est un peu long mais j espere trouver une reponse rnmerci d avance